Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260226-2026_305-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 13 Février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 26 Février 2026 salle François Cherdel, à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 14

Yves Ruffet	Yannick Le Guern	Paulette Beurel	Marcel Le Moine
Laetitia Hermon	Christine Piedvache	Anne Rault	Véronique Guego
Rozenn Michelet	Anthony Rouaud	Marie-Annick Benoit	Isabelle Glâtre
Mickaël Le Devehat	Elisabteh Le Ray		

Absents excusés et pouvoirs : 05

Jean-Pierre Thébault	Pouvoir	Véronique Guego
Olivier Gestin	Pouvoir	Isabelle Glâtre
Didier Esnault	Pouvoir	Laetitia Hermon
Yann Le Goff	Pouvoir	Mickaël Le Devehat
Gilles Turbin	Pouvoir	Anne Rault

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Isabelle Glâtre est désignée pour remplir cette fonction.

2026-305 – Participation aux écoles – Exercice 2026

Monsieur le Maire,
VU les dispositions du CGCT,
Les participations aux écoles sont calculées par année civile. Ainsi le critère d'évaluation du forfait communal prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes primaires et maternelles publiques.
Les dépenses comptabilisées comprennent :
- Les fournitures de fonctionnement : les fournitures scolaires, les fournitures générales matérielles pédagogiques,
- Les frais de personnel - intervention des services techniques,
- Les frais comme les fluides (eau, assainissement), le chauffage, la téléphonie, l'internet, le transport, etc.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260226-2026_305-DE

1 – ECOLE PUBLIQUE - ***Effectifs : maternelle 35 / Primaire 42***

	Montant par enfant en euros	Nombre élèves	Montant €
Fournitures scolaires maternelles	2025 : 58.58 2026 : 59.75	36 35	2025 : 2 108.88 2026 : 2 091.25
Fournitures scolaires primaires	2025 : 51.02 2026 : 52.04	39 42	2025 : 1 989.78 2026 : 2 185.68
Fournitures générales (matériel pédagogique)	2025 : 11.65 2026 : 11.88	75 77	2025 : 873.75 2026 : 914.76
TOTAL			2025 : 4 972.41 2026 : 5 191.69 Versés à la caisse des écoles

Les frais de fonctionnement sont directement pris en charge par la Mairie.

2 – ECOLE PRIVEE (CONTRAT D'ASSOCIATION OGEC) ***Effectifs : maternelle 24 / primaire 44***

	Montant par enfant en euros	Nombre élèves	Montant €
Fournitures scolaires maternelles	2025 : 58.58 2026 : 59.75	29 24	2025 : 1 698.82 2026 : 1 434.00
Fournitures scolaires primaires	2025 : 51.02 2026 : 52.04	44 44	2025 : 2 244.88 2026 : 2 289.76
Fournitures générales (matériel pédagogique)	2025 : 11.65 2026 : 11.88	73 (inscrits à Bréhand) 68	2025 : 850.45 2026 : 807.84
Fonctionnement	2025 : 220.07 2026 : 271.03	73 68	2025 : 16 065.11 2026 : 18 430.04
TOTAL			2026 : 22 961.64 Versés à l'OGEC

3 - PARTICIPATION AUX VOYAGES PEDAGOGIQUES (collèges, lycées)

39.69 €, par enfant concerné, versés aux familles sur leur demande, avec présentation d'un justificatif et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les propositions telles que présentées,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 26.02.2026
Yves RUFFET,
Maire

MAIRIE DE BRÉHAND Côtes d'Armor